

LE 8 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le huitième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux (2022-02-08), à huis clos par visioconférence, sous la présidence du maire.

SONT PRÉSENTS à cette visioconférence :

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et greffière-trésorière, madame France Lagrandeur.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2022-02-019

ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, en ajoutant l'enregistrement de la présente séance au site internet de la municipalité.

2022-02-020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Copie de l'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR**PRÉSENCES****CONSTATATION DU QUORUM****1- SÉANCE ORDINAIRE**

1.1 Ouverture de la séance à huis clos par visioconférence

2- ORDRE DU JOUR, PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption des procès-verbaux de janvier 2022

3- PÉRIODE DE QUESTIONS**4- CORRESPONDANCE****5- FINANCE**

5.1 Rapport de la greffière-trésorière – Janvier 2022

5.2 Lettre ou avis de rappel aux personnes endettées envers la municipalité

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation compte à payer – Décembre 2021 et février 2022

6.2 Coop Au cœur du village – Suivi et demande de subvention

6.3 Nomination du maire suppléant

6.4 Adoption des salaires 2022 et des conditions de travail des employés

6.5 Adoption du règlement 569-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux et remplaçant le règlement no 548-2018

6.6 Commerce Tourisme Granby région – Demande d'appui au projet : Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyregion - Présenté au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

6.7 Association féministe d'éducation et action sociale (AFÉAS) locale Granby – Demande d'appui au projet : Paroles de femmes – Rétablissement de la communauté – Présenté au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

6.8 Municipalité de Roxton Pond – Demande d'appui au projet : Relocalisation avec agrandissement et diversification de la bibliothèque municipale – Présenté aux Fonds de développement des communautés

6.9 Transport adapté pour nous – Regroupement Ami-Bus / Transport adapté pour nous

6.10 Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

6.11 AJLSJ – Demande d'aide financière pour les inscriptions au camp de jour

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

7.1 Rapports verbaux ou écrits :

7.1.1 Greffière-trésorière

7.1.2 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

8.1 Demande de remboursement pour les travaux exécutés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

9- URBANISME

9.1 Modification de la résolution no. 2017-05-087 – Prix de vente des terrains situés dans la zone industrielle et commerciale de la municipalité

9.2 Demande à la CPTAQ – Utilisation autre qu'agricole – Avenant à la décision no 364536 du 23 septembre 2010

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 10.1 Formation aux élus et gestionnaires municipaux – éthique et déontologie municipale
- 10.2 Modification de la résolution no. 2012-09-197 – Prix de vente des terrains du développement résidentiel de la municipalité

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2022-02-022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents en visioconférence ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit **ADOPTÉ** tel que rédigé.

2022-02-023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022, ont été transmis au préalable à tous les membres du conseil présents en visioconférence ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 24 janvier 2022 soit **ADOPTÉ** tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La réunion est tenue à huis clos et par visioconférence et aucune question n'a été reçue par courriel.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Lettre de la Société nationale de l'Estrie concernant leur contribution au débat Estrie versus Cantons-de-l'Est.
- 4.2 Lettre du ministère des Transports : Autorisation à Eurovia Québec Construction inc. de commencer les travaux d'asphaltage, sur la route 243 dans le village de Warden et Saint-Joachim-de-Shefford, à compter du 24 mai 2022.
- 4.3 Communiqué de la MRC de La Haute-Yamaska : Révision du plan de gestion des matières résiduelles : présentation en ligne et consultation écrite de 32 jours.
- 4.4 Plainte d'un citoyen envers le personnel de déneigement concernant les multiples récurrences de renversements des poubelles.

2022-02-024 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – JANVIER 2022

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 8 février 2022 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la greffière-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 12 janvier et le 8 février 2022.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2022-02-025

LETTRÉ OU AVIS DE RAPPEL AUX PERSONNES ENDETTÉES – TAXES IMPAYÉES OU AUTRES COMPTES DUS

ATTENDU QUE la greffière-trésorière doit préparer au cours du mois de février de chaque année un état des personnes endettées envers la municipalité et que cette liste doit être soumise au conseil du mois de mars de chaque année ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil demande à la greffière-trésorière de faire parvenir à tous les propriétaires endettés envers la municipalité, pour des comptes de taxes ou autres comptes dus, pour les années 2020 et 2021, une lettre d'avis ou un rappel, leur donnant jusqu'au 1er mars 2022 pour acquitter leur dette ou prendre entente avec la municipalité.

QUE la lettre d'avis devra comprendre également, pour les personnes concernées :

- Le total des taxes dues pour 2022 dans le cas où les taxes doivent être acquittées dans les 30 jours suivant la demande de paiement (versement unique – le solde devient immédiatement exigible), soit pour le 1er mars 2022 ou ;
- Seulement le montant du versement échü en taxes municipales représentant le 1^{er} versement (1^{er} mars 2022) qui devient exigible 30 jours suivant la demande de paiement dans le cas où les taxes pourraient être acquittées en plusieurs versements (seul le montant du versement échü est exigible) et elles seront alors ajoutées à ceux de 2020 et 2021.

QUE le rappel ne comprendra pas la totalité des taxes 2022.

QUE le rappel ne sera pas transmis pour toutes taxes impayées ou autres comptes dus totalisant 50\$ et moins.

QUE rapport de cette correspondance soit fait au conseil qui en prendra connaissance à la séance de mars 2022.

2022-02-026

APPROBATION COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2021 ET FÉVRIER 2022

Soumis au conseil: Liste des comptes de décembre 2021 et de février 2022.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie les salaires, les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

Salaires payés durant le mois de janvier 2022		
Dépôt #2200001 au dépôt #2200024		13 236.54\$
Comptes à payer pour décembre 2021 et de février 2022 :		
Chèque #2200020 au chèque #2200054	76 530.67\$	
Paiement par internet	9 725.78\$	
Comptes à payer pour 2021 et février 2022		86 256.45\$

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE - SUIVI ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dépôt du budget réel du mois d'octobre et novembre 2021.

2022-02-027

COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Soumis au conseil : Lettre de la présidente de la Coop Au cœur du village sollicitant une subvention pour soutenir la Coopérative de solidarité.

ATTENDU QUE la Coopérative Au cœur du village demande une aide financière à la municipalité pour la soutenir financièrement ;

ATTENDU QUE malgré une amélioration des liquidités en 2021, la Coopérative demande une subvention d'une somme de 30 000\$ pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE ladite somme servira au fonds de roulement et certains travaux d'entretien du bâtiment ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les membres du conseil sont sensibles aux demandes et besoins de la Coopérative Au cœur du village.

QUE le conseil accepte de verser un montant de 30 000\$ pour l'année 2022 afin d'alléger la pression financière et poursuivra son soutien technique des besoins de la Coop Au cœur du village, comme le balayage de la cour, le déneigement, etc.

QUE le conseil apprécie et reconnaît le bon travail des membres du conseil d'administration de la coopérative, qui contribuent à l'amélioration des profits de la Coopérative, et ce, également pour les prochaines années

2022-02-028

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beaugard ;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège pour une période de trois mois ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Sophie Beaugard conseillère municipale au siège no. 3, maire suppléant pour une période d'environ trois (3) mois, soit du 9 février 2022 au 10 mai 2022 inclusivement.

2022-02-029

ADOPTION DES SALAIRES 2022 ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Soumis au conseil : Document décrivant les salaires et conditions de travail de chacun des employés municipaux pour 2022.

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve la grille des salaires et les conditions de travail se rattachant à chacun des employés municipaux, incluant l'augmentation de salaire basée sur l'indice de prix à la consommation (IPC) du mois de décembre représentant 5.1%, pour l'année 2022, tel qu'adopté dans la résolution numéro 2020-01-010 pour les années 2020-2021 et 2022.

2022-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 569-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO. 548-2018

ATTENDU QU'un avis de motion, accompagné du dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le règlement no. 569-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux et remplaçant le règlement no. 548-2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

RÈGLEMENT NO. 569-2022
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES
MUNICIPAUX
ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 548-2018

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018, le *Règlement numéro 548-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 569-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	<i>Le Règlement numéro 569-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un

autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer

en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$

faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 548-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 13 février 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

2022-02-031

COMMERCE TOURISME GRANBY RÉGION – DEMANDE D'APPUI AU PROJET : STRATÉGIE D'ACCUEIL : FIÈREMENT LOCAL #GRANBYREGION - PRÉSENTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis au conseil : Courriel de madame Hélène Plante, codirectrice générale de Commerce Tourisme Granby et région demandant un appui pour le projet « Stratégie d'accueil : Fièremment local #Granbyrégion ».

ATTENDU QUE Commerce Tourisme Granby et région demande l'appui de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour le projet « Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyrégion » déposé au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE ce projet vise à répondre à trois objectifs fondamentaux, soit : augmenter du sentiment d'appartenance, contribuer au développement économique de la région et accroître la notoriété de la destination touristique de la région ;

ATTENDU QUE ce projet mettra en valeur La Haute-Yamaska, en humanisant la destination et répondant aux besoins des visiteurs dans leur quête d'authenticité ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie Commerce tourisme Granby région pour son projet *Stratégie d'accueil : fièremment local #granbyregion*, présenté au Fonds de développement des communautés.

2022-02-032

ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET ACTION SOCIALE (AFÉAS) LOCALE GRANBY – DEMANDE D'APPUI AU PROJET : PAROLES DE FEMMES – RÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ – PRÉSENTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis au conseil : Courriel de madame Sophie Foisy, membre et trésorière de l'AFEAS locale Granby, demandant un appui pour le projet « *Paroles de femmes – rétablissement de la communauté* ».

ATTENDU QUE l'AFEAS de Granby demande l'appui de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour la phase 3 et 4 de son projet « *Paroles de femmes – rétablissement de la communauté* », déposé au Fonds de développement des communautés ;

ATTENDU QUE les phases 1 et 2 du projet ont été réalisées et ils consistaient à la production du livre *Paroles de femmes : recueil de témoignages* ainsi que la version numérique du livre ;

ATTENDU QUE la phase 3 et 4 vise à créer et développer des outils d'animation pour offrir des rencontres d'échanges avec divers groupes sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE ce projet sera, ensuite, exportable à l'ensemble de la région de l'Estrie et même de la province du Québec avec la collaboration des 174 AFEAS locales du Québec ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie l'AFEAS de Granby pour la phase 3 et 4 de son projet « *Paroles de femmes – rétablissement de la communauté* », déposé au Fonds de développement des communautés.

2022-02-033

**MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – DEMANDE D'APPUI AU PROJET :
MODIFIER LA VISION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE ROXTON POND AFIN DE
LUI DONNER UNE NOUVELLE MISSION – PRÉSENTÉ AUX FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

Soumis au conseil : Courriel de monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal de la municipalité de Roxton Pond, demandant notre appui pour le projet « *Modifier la vision de la bibliothèque de Roxton Pond afin de lui donner une nouvelle mission* ».

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond demande l'appui de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour le projet « *Modifier la vision de la bibliothèque de Roxton Pond afin de lui donner une nouvelle mission* » déposé au Fonds de développement des communautés ;

ATTENDU QUE ce projet vise à agrandir l'offre de service de la bibliothèque en déménageant dans l'ancien local de la caisse populaire ;

ATTENDU QUE ce projet améliorera l'accessibilité aux services et offrira un espace informatisé pour les recherches sur le web ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité profitent déjà des services offerts par la bibliothèque de Roxton Pond ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DŪMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie la municipalité de Roxton Pond pour son projet « *Modifier la vision de la bibliothèque de Roxton Pond afin de lui donner une nouvelle mission* » présenté au Fonds de développement des communautés.

2022-02-034

**TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS – REGROUPEMENT AMI-BUS &
TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS.**

ATTENDU QUE le dépôt d'une recommandation du conseil d'administration de **TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.** visant à examiner, sous réserve des engagements pris par lesdits conseils d'administration, le regroupement des organisations **AMI-BUS INC.** et **TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.** ;

ATTENDU QUE les avantages d'efficacité et de simplification attendus ;

ATTENDU QUE lesdits conseils d'administration ont les pouvoirs d'établir tel scénario et qu'ils pourront le soumettre en assemblée générale extraordinaire à leurs membres respectifs qui pourront à leur tour mettre en vigueur la décision finale ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DŪMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil soutient **TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.** dans la poursuite des travaux entamés en vue d'un regroupement des deux organisations devant se concrétiser avant le 31 décembre 2022.

2022-02-035

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN
ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumis au conseil : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2022

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford contenu au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière ;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, daté de janvier 2022, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

QU'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2022-02-036

AJLSJ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR

Soumis au conseil : Résolution d'Activité jeunesse et loisirs de Saint-Joachim (AJLSJ) demandant une subvention pour le camp de jour de l'été 2022.

ATTENDU QUE le camp de jour, mis en place par l'AJLSJ, existe depuis plusieurs années et est de plus en plus populaire auprès des jeunes familles de notre municipalité ;

ATTENDU QUE ce service demande beaucoup d'organisation et de préparation sans pour autant s'autofinancer chaque année ;

ATTENDU QUE l'AJLSJ devra augmenter ses tarifs pour le camp de jour, afin de combler le manque à gagner ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de financer le manque à gagner, qui serait autrement attribuable à l'augmentation des tarifs que l'AJLSJ doit imposer cette année, en déboursant un montant de 20\$ par semaine, par enfant pour les inscriptions à temps plein. De plus, pour les inscriptions à temps partiel, un montant de 2\$ par jour par enfant et 5\$ par activité par enfant. Cette subvention s'applique seulement aux enfants qui résident dans la municipalité et qui s'inscrivent avant le 24 mai 2022.

QUE ce conseil s'engage à combler le manque à gagner pour le service du camp de jour qui est offert à nos citoyens, afin d'aider nos jeunes familles financièrement et les encourager à utiliser nos services locaux qui contribuent à garder le dynamisme de notre municipalité.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

RAPPORT GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Décision de la CPTAQ #434142 pour madame Julie Vincelette, autorisant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, d'une superficie d'environ 4 645 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 987 508 du cadastre du Québec.

- Décision de la CPTAQ #433043 de monsieur Michael Roy, autorisant l'aliénation en partie la demande. Dans un premier temps, autorise l'aliénation en sa faveur, afin de mettre fin à l'indivision, une superficie de 8 364 mètres carrés, soit le lot 3 987 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.
Dans un deuxième temps, dans le cadre d'un échange de parcelles, autorise l'aliénation d'une superficie approximative de 875 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 988 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford pour être remembré au lot 3 987 734 du cadastre su Québec.

Autorise également l'aliénation d'une superficie approximative de 912 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 987 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford pour être remembré au lot 3 988 138 du cadastre du Québec. Et autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour y construire une résidence, une superficie approximative de 3 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 987 734 du cadastre du Québec.

- Compte rendu de la demande et orientation préliminaire #434047 de monsieur David Skinner, qui mentionne que la demande devrait être autorisée, soit pour l'aliénation d'une superficie d'environ 14,75 hectares, correspondant à une partie du lot 3 988 071 du cadastre du Québec, en faveur de la Ferme J.G.M. inc. représentant un boisé et ayant un potentiel de 2 200 entailles.

PROTECTION DES INCENDIES

- Dépôt des rapports du service de Sécurité incendie pour les mois de novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022.
- Dépôt du bulletin d'information policière du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022.
- Dépôt du bulletin d'information policière du 11 au 25 janvier 2022.

2022-02-037 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministre des Transports a confirmé une compensation de 301 349\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2022-02-038 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2017-05-087 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de terrains situés dans la zone industrielle et commerciale de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la Politique de vente des terrains ainsi que le prix de vente de ceux-ci en 2017, soit par la résolution 2017-05-087;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont conscients de l'augmentation de la valeur des terrains ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford modifie la résolution 2017-05-087 en remplaçant le prix de vente des terrains situés dans la zone industrielle et commerciale fixée à 4.25\$ le mètre carré par le prix de **5.50\$** le mètre carré plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

QUE toutes les autres conditions mentionnées dans la « Politique de vente des terrains de la municipalité dans la zone industrielle et commerciale » et dans la résolution 2017-05-087 restent inchangées.

2022-02-039

**DEMANDE À LA CPTAQ – UTILISATION AUTRE QU’AGRICOLE –
AVENANT À LA DÉCISION NO 364536 DU 23 SEPTEMBRE 2010**

Soumis au conseil : Demande à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture, avenant à la décision no.364536 du 23 septembre 2010, sur le lot 3 988 075 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Blanchard et madame Lucie Bachand ont obtenu une décision de la CPTAQ (no. 364536) le 23 septembre 2010 autorisant l’utilisation à une fin autre que l’agriculture pour l’implantation d’un site de formation pratique en interventions d’urgence à la ferme et en santé-sécurité d’une superficie de 5 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les propriétaires de la Ferme-Médic inc., s’adressent à nouveau à la CPTAQ dans le but d’obtenir une autorisation à une fin autre qu’agricole, sur une superficie d’environ 6 000 mètres carrés, pour l’aménagement d’un site de formations complémentaires à la première décision, soit pour la désincarcération agricole et industrielle ainsi que le travail d’équipe extérieur ;

ATTENDU QUE la mise en place de ces formations supplémentaires est en lien avec l’expansion des besoins de l’entreprise et de leurs clientèles ;

ATTENDU QUE le lot 3 988 075 visé par la présente demande d’autorisation présente une superficie de 13,17381 hectares ;

ATTENDU QUE la parcelle visée par cette demande, sur le lot 3 988 075, présente une superficie de 0,6 hectare ;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Blanchard et madame Lucie Bachand sont également propriétaires du lot contigu no. 3 988 068, du cadastre du Québec, d’une superficie de 11.4644 hectares ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE ce conseil appuie la demande présentée à la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture, avenant à la décision no.364536 du 23 septembre 2010, par monsieur Sylvain Blanchard et madame Lucie Bachand de Ferme-Médic inc., sur une partie de 6 000 mètres carrés du lot 3 988 075 du cadastre du Québec.

QUE cette demande, qui consiste à obtenir l’autorisation d’aménager un site de formations complémentaires à la première décision, demeure accessoire à l’utilisation non agricole et ne génère pas d’inconvénients sur les activités agricoles environnantes.

2022-02-040

**FORMATION AUX ÉLUS ET GESTIONNAIRES MUNICIPAUX – ÉTHIQUE
ET DÉONTOLOGIE MUNICIPALE**

Soumis au conseil : Offre de services juridiques de Vox avocat(e)s inc. portant sur la formation aux élus et gestionnaires municipaux – éthique et déontologie municipale.

ATTENDU QUE la formation portant sur le code d’éthique et de déontologie des élus (es) municipaux est obligatoire en vertu de l’article 35 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) tel que modifié par le PL 49 ;

ATTENDU QUE ce conseil priorise cette formation en présentiel ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE ce conseil accepte l’offre de services juridiques de Vox avocat(e)s inc., représenté par Me Elaine Francis, concernant la formation portant sur le code d’éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

QUE cette formation aura lieu le samedi 26 mars 2022, de 9h à 16h, à la salle des loisirs de la municipalité, et ce, pour 275\$, plus taxes par participant, mais au coût minimal de 2 750\$, plus taxes.

2022-02-041

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2012-09-197 – PRIX DE VENTE
DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA
MUNICIPALITÉ**

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

**DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots faisant partie du développement résidentiel de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le prix de vente des terrains, par la résolution 2012-09-197 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont conscients de l'augmentation de la valeur des terrains ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford modifie la résolution 2012-09-197 en remplaçant le prix de vente des terrains faisant partie du développement résidentiel (pour toutes les rues existantes et à venir) par le prix de **5.50\$** le mètre carré plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La réunion est tenue à huis clos et par visioconférence et aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-02-042

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20h35.

France Lagrandeur
Directrice générale greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».